

GERRY WEBER FRANCE S.A.R.L.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Article 1. — Application des conditions générales de vente

1.1. — Définitions Aux fins des présentes conditions générales de vente, on entend par :

« **Vendeur** » : la société GERRY WEBER FRANCE (RCS Paris n° 424 532 190) ; « **Acheteur** » : le cocontractant du Vendeur ; « **Contrat** » : tout contrat entre le Vendeur et l'Acheteur, relatif à la commande et à la vente de Produits ; « **CGV** » : les présentes conditions générales de vente et de livraison ; « **Marque GERRY WEBER** » : la marque internationale GERRY WEBER ou toute autre marque ou dénomination dont est ou sera titulaire la société GERRY WEBER INTERNATIONAL AG sise en Allemagne (Neulehenstrasse 8, D-33790 Halle), le Vendeur ou toute autre société du groupe GERRY WEBER ; « **Produits** » : les produits faisant l'objet d'une commande par l'Acheteur ; « **Marchandise GERRY WEBER** » : les Produits, ainsi que tout autre produit fabriqué et/ou commercialisé par ou pour le compte du Vendeur, ou toute autre société du groupe GERRY WEBER.

1.2. — Opposabilité et interprétation Toute commande implique l'adhésion entière de l'Acheteur aux CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à ses propres conditions d'achat. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des clauses des CGV n'affectera en aucun cas la validité des autres obligations en résultant ; le cas échéant, les parties s'entendent pour appliquer la règle licite la plus proche du but économique recherché par la clause nulle ou inapplicable. Les CGV s'appliquent à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le Vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Par ailleurs, le Vendeur n'est pas responsable des énoncés publicitaires concernant les Produits et qui émanent de tiers. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur.

Article 2. — Commandes et prix

La commande lie définitivement l'acheteur. Toutefois, l'Acheteur peut annuler une commande par courrier recommandée avec avis de réception, moyennant le paiement d'une indemnité d'annulation s'élevant à 30% du prix TTC de la commande et exigible à compter de la réception du courrier d'annulation. Le bénéfice de la commande ne peut être créé par l'Acheteur sans l'accord du Vendeur. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de livraison. Les prix s'entendent nets pour une marchandise emballée, hors taxes, transport non compris, et livrée « départ usine ». Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des lois et règlements français ou étrangers est à la charge de l'Acheteur.

Article 3. — Livraison

3.1. — Modalités La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les entrepôts du Vendeur. L'Acheteur s'engage à prendre livraison dans les 12 jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré, le Vendeur pourra considérer que la commande est annulée et la vente unilatéralement résiliée par l'Acheteur.

3.2. — Délais Les livraisons n'interviennent qu'en fonction des disponibilités. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons partielles. Après expiration du délai de livraison indiqué par le Vendeur, ce dernier bénéficie d'un délai de 12 jours complémentaires pour la livraison. Après expiration de ce délai et en absence de livraison pendant un délai complémentaire de 14 jours, la vente est résolue de plein droit. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

3.3. — Risques L'Acheteur supporte les risques dès l'expédition des entrepôts du Vendeur. En particulier, les marchandises voyageant aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs et/ou commissionnaires responsables.

Article 4. — Détérioration du crédit de l'Acheteur

Si à un moment quelconque, le degré de solvabilité de l'Acheteur a, selon le Vendeur, baissé, le Vendeur pourra raisonnablement exiger des garanties ou le règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues, en particulier si le Vendeur n'a pas souscrit d'assurance-crédit pour les contrats devant être conclus, ou si l'assureur-crédit du Vendeur n'assume pas ou en partie seulement le risque d'assurance, ou y renonce, ou si des protêts en matière de lettre de change ou de chèque sont connus. Le non-règlement des créances du Vendeur, et en particulier le non-respect des modalités de paiement ou les circonstances qui sont de nature à réduire la solvabilité de l'Acheteur en application du présent article, entraînent l'exigibilité immédiate de toutes les créances du Vendeur sans mise en demeure préalable, y compris lorsque le paiement est échelonné et même si les créances du Vendeur sont encore couvertes par des lettres de change en cours ou si un délai de paiement a été accordé en vertu d'arrangements quelconques. Avant le règlement intégral de toutes les créances de l'Acheteur, le Vendeur n'est tenu à aucune nouvelle livraison en vertu de quelque contrat en cours que ce soit. En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résiliation de plein droit, si bon semble au Vendeur, frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

Article 5. — Réception et réclamations

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur et/ou commissionnaire, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour constater ces vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 6. — Facturation et règlement

6.1. — Facturation – règlement – escompte Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués par paiement à 60 jours à compter de la date de l'établissement de la facture, quel que soit le mode de paiement. Le règlement doit intervenir :

- dans les 10 jours suivant l'établissement de la facture, avec escompte de 4%,
- entre le 11e et le 30e jour suivant l'établissement de la facture, avec escompte de 2,25%,
- entre le 31e et le 60e jour suivant l'établissement de la facture, net.

6.2. — Retard ou défaut de paiement En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture, l'application de pénalités exigibles sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'un montant égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le Vendeur. Il sera en outre fait application, d'une indemnité de recouvrement forfaitaire d'un montant de 40 euros, sans préjudice de l'indemnisation du surplus des frais de recouvrement réellement exposés (article D. 441-5 du Code de Commerce). A cet égard, l'Acheteur devra notamment relever indemne et indemniser le Vendeur, de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

6.3. — Compensation de créances et imputation des paiements En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7. — Retours

Le Vendeur n'accepte aucun retour de marchandises, la signature du bon d'enlèvement par l'Acheteur ou son mandataire valant transfert définitif de la marchandise, sous réserve des dispositions de l'Article 8.

Article 8. — Réserve de propriété

LES PRODUITS OBJET DU PRESENT CONTRAT SONT VENDUS AVEC UNE CLAUSE SUBORDONNANT EXPRESSEMENT LE TRANSFERT DE LEUR PROPRIÉTÉ AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. Cette disposition ne fait pas obstacle, dès la livraison des Produits, au transfert à l'Acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. L'Acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison des Produits. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'Acheteur devra individualiser les Produits et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation des Produits, le Vendeur pourra en exiger le paiement immédiat ou reprendre ceux encore en stock. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, pourra entraîner la revendication immédiate des marchandises. L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement et dans les conditions précisées à l'article 11, à revendre les Produits. En cas de revente, il devra régler immédiatement le solde du prix restant dû au Vendeur. Les Produits étant exclusivement destinés à la revente au consommateur final, la présente autorisation ne saurait en aucun cas s'appliquer à la revente à des sous-acquéreurs n'ayant pas cette qualité. En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'Acheteur en informera le Vendeur sans délai afin de lui permettre de préserver ses droits. L'Acheteur s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits.

Article 9. — Garantie ; responsabilité

9.1. — Étendue de la garantie pour vices cachés L'Acheteur, revendeur professionnel de même spécialité, est réputé avoir une parfaite connaissance des Produits et de la Marchandise GERRY WEBER. Au titre de la garantie légale des vices cachés, la seule obligation incombant au Vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être, au préalable, soumis aux services du Vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'Acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

9.2. — Exclusions de garantie La garantie pour vices apparents et non-conformité des Produits est soumise au délai de réclamation de huit jours dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes CGV. Sont notamment exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le Vendeur. Les marchandises peuvent par leur nature présenter des divergences minimes, dues à la fabrication industrielle, de dimension, de forme, de composition des matières ou de couleur par rapport à la collection échantillon, aux prospectus et aux photographies du Vendeur, lesquelles ne constituent en aucun cas un vice ou défaut de conformité.

9.3. — Limitation de responsabilité Toute responsabilité du Vendeur est expressément exclue, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

9.4. — Prescription La durée du délai de prescription des actions contre le Vendeur, y compris au titre de la responsabilité et, s'il y a lieu, de la garantie au titre des vices cachés, est de un an à compter de la livraison des Produits ou de la naissance de la créance, selon le point de départ respectivement plus ancien, et à moins que les présentes CGV ne disposent d'un délai plus court au profit du Vendeur.

Article 10. — Droits d'usage de la marque

L'achat de Marchandise GERRY WEBER n'emporte aucun droit d'usage de la Marque GERRY WEBER. Les emballages portant la Marque GERRY WEBER ne peuvent être utilisés que pour des Marchandises GERRY WEBER et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits. Toute infraction à cette règle exposera son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

Article 11. — Revente

11.1. — Généralités Les Produits sont destinés au consommateur final. Sauf autorisation préalable et écrite du Vendeur, il est notamment interdit de revendre les Produits ou toute autre Marchandise GERRY WEBER à un autre revendeur professionnel ne faisant pas partie du réseau de distribution du Vendeur. La revente n'est autorisée que si elle répond aux exigences de l'image de la Marque GERRY WEBER. L'Acheteur s'oblige notamment à la présentation de la Marchandise GERRY WEBER dans un environnement adéquat, répondant aux exigences d'usage pour la vente de produits d'habillement haut de gamme. Si son activité de revente comprend plusieurs marques, cette présentation doit revêtir un caractère bien distinct, sans mélange ou risque de confusion avec d'autres marques. Toute présentation susceptible de porter atteinte à la Marque GERRY WEBER sera considérée comme trouble manifestement illicite que le Vendeur se réserve de faire cesser par la voie du référé.

11.2. — Revente en ligne Aucune présentation, promotion, ou revente de Marchandise GERRY WEBER ne pourra intervenir sur le réseau internet sans accord préalable écrit du Vendeur. Toutefois, les seuls revendeurs commerçants agréés sont autorisés à revendre, sur le réseau internet, la Marchandise GERRY WEBER, dans la mesure où la revente remplit les conditions suivantes :

- L'Acheteur dispose d'un point de vente physique qu'il exploite effectivement.
- La revente des Produits n'est autorisée que sur un site internet appartenant directement à l'Acheteur et ce, en exploitation du même fonds de commerce que le point de vente physique.
- Il est interdit de proposer la Marchandise GERRY WEBER sur un site qui n'est pas consacré en exclusivité à la vente de produits haut de gamme ou de luxe neufs. En particulier, toute vente sur des sites de vente aux enchères en ligne, des sites de « vente privée » ou des sites de vente de produits d'occasion est formellement interdite.
- Aucun droit d'usage de la marque n'étant conféré par le Vendeur (article 10), l'Acheteur ne peut utiliser la Marque GERRY WEBER à des fins autres que la désignation pure et simple de Marchandise GERRY WEBER.
- Toute publicité ou promotion de Marchandise GERRY WEBER sans accord préalable écrit du Vendeur est formellement interdite, au même titre que toute présentation du produit qui n'a pas un caractère indispensable et légalement requis pour la proposition au consommateur.
- L'Acheteurs n'est réputé avoir respecté l'ensemble des obligations ci-dessus qu'après avoir obtenu, avant la mise en ligne du contenu, la validation expresse et écrite du Vendeur.

11.3. — Responsabilité et sanctions relatives à la revente En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le Vendeur se réserve le droit de refuser d'honorer toute commande future de l'Acheteur. Dans le cas prévu au premier alinéa, l'Acheteur s'oblige à relever le Vendeur indemne de toute action exercée directement contre ce dernier par le sous acquéreur au titre de la Marchandise GERRY WEBER qui a fait l'objet de la revente. L'Acheteur qui revend la Marchandise GERRY WEBER à un acheteur commerçant en méconnaissance du présent article répond, vis-à-vis du Vendeur, du respect par son propre acheteur des présentes CGV et, le cas échéant, s'expose aux mêmes sanctions prévues par ces dernières que s'il avait lui-même agi.

Article 12. — Dispositions Finales

12.1. — Protection des données Les informations nominatives fournies, à titre facultatif, dans le cadre des relations contractuelles pourront être mémorisées par voie électronique ou manuelle par le Vendeur et sont susceptibles d'être communiquées à des tiers en exécution d'obligations légales et dans l'exercice des activités du Vendeur et/ou du groupe GERRY WEBER. Les personnes concernées bénéficient du droit d'accès aux fichiers les concernant ainsi que du droit à leur rectification selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

12.2. — Droit applicable et for Les présentes CGV, ainsi que toute commande ou autre contrat relatif aux Produits, sont soumis au droit français tel qu'il est applicable entre commerçants établis en France. Les tribunaux de PARIS seront seuls compétents en cas de litige ou de contestation de toute nature entre l'Acheteur et le Vendeur, à moins que le Vendeur ne préfère saisir une autre juridiction compétente en l'absence de prorogation. La présente clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'Acheteur puissent mettre obstacle son application.